
Lettres de Villain d'Aubigny et rapports relatifs à la dénonciation portée contre les administrateurs du magasin de l'habillement, en annexe de la séance du 23 pluviôse an II (11 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Lettres de Villain d'Aubigny et rapports relatifs à la dénonciation portée contre les administrateurs du magasin de l'habillement, en annexe de la séance du 23 pluviôse an II (11 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 592-598;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_35250_t1_0592_0000_1

Fichier pdf généré le 15/05/2023

PIÈCES ANNEXES

I

ANNEXES AU N° 52

[Le 2° adjⁱ de la 2^e d^{om} du M. de la Guerre, aux administr. de l'Habillement des troupes. Paris, 18 brum. II] (1)

« Je vous prie, Citoyens, de faire passer à l'armée des Côtes de La Rochelle les redingotes que vous avez ordre d'y envoyer. Je vous observe que les souliers faits à cette armée pèchent par la qualité et la confection; que les guêtres noires sont d'une qualité médiocre, les chemises, en général trop courtes et excessivement mal cousues; les habits trop petits et de mauvaise qualité; les culottes infiniment trop petites et trop courtes, les vestes de même ainsi que les chapeaux. Je vous prie de mettre la plus sérieuse attention dans la coupe, la couture et la qualité de ces effets, afin d'éviter tout prétexte de dilapidation, dont vous deviendriez responsables par le défaut de surveillance.

Je vous préviens que les procès-verbaux de tous ces faits nous arrivent de toutes parts, et je vais en faire faire un rapport afin d'accélérer la punition des coupables ».

V. D'AUBIGNI.

[Le cⁿ Gréban, off. de police à la d^{om} du g^{ai} Balland, aux repr. à Arras. Longwy, 24 brum. II] (2)

« ... Depuis quelque temps on accuse les administrations qui fournissent aux armées les objets de première nécessité. La Convention a porté contre les dilapidateurs les décrets les plus justes et les plus rigoureux. La Convention a accordé des sommes immenses pour que nos braves défenseurs ne manquent d'aucuns des effets qui leur sont nécessaires. Eh bien ! apprendrez-vous sans indignation l'état affreux de dénuement où ils se trouvent dans un pays où le cavalier peut à peine sortir des boues, où les chemins sont tellement impraticables que nous avons été obligés de renoncer aux succès dont l'ardeur du soldat nous était un sûr garant. L'armée manque de souliers; ceux qu'on annonce ne parviennent qu'avec lenteur, et les chefs des corps, forcés de les accepter parce qu'ils sont réduits à la dernière extrémité, ne peuvent offrir aux soldats que des souliers dont le plus long usage est de dix jours. Serait-ce encore un nouveau calcul de ces sangsues publiques, afin de mettre à couvert leurs brigandages en forçant à y souscrire ? Les habits, les vestes des sans-culottes sont plutôt des lambeaux que des vêtements. Les habits qu'on leur fournit sont presque tous trop étroits; veut-on habiller des sans-culottes muscadins ? Chacun s'en plaint, chacun les reçoit parce qu'il aime encore mieux les avoir que d'être exposé nu au froid et à la pluie... ».

[Dénonciation contre le cⁿ Fortin, 4 frim. II] (1)

... S'est présenté par devant nous, membres du comité révolutionnaire de la section de Marseille et de Marat le citoyen Jean-François Tailleur, administrateur de l'habillement, équipement et campement des troupes de la République, demeurant dans l'arrondissement de notre section rue du cimetière St-André des Arts, n° 7, lequel nous a déclaré que ce matin à huit heures et demie passée, le citoyen Fortin, ci-devant marchand de drap, rue de Buci, demeurant actuellement rue des Mauvaises paroles, n° 431, s'est présenté chez lui pour lui parler relativement à des porte-manteaux du citoyen Bart; qu'immédiatement après que le citoyen a été entré, il s'est présenté un autre citoyen qu'il connaît depuis longtemps pour l'avoir vu au café Procope, mais dont il ignore le nom et la demeure; qu'il le connaît pour avoir été autrefois marchand fripier et qu'il le voit encore souvent aller au café Flamit au coin de la rue des Quatre Vents, lequel citoyen lui a remis en présence du citoyen Fortin, une lettre à son adresse, laquelle lettre il a ouverte de suite et s'est trouvée contenir six assignats de 400 l. chacun, faisant la somme de 2400 l., de plus un billet contenant ces mots : Citoyen, Ces assignats sont un faible gage de ma reconnaissance, permets que je ne signe pas. Adrien, et que lui déclarant a voulu parler au citoyen qui lui avait remis cette lettre, mais qu'il s'était sur le champ retiré. Qu'aussitôt il a dit au citoyen Fortin : c'est un cadeau que l'on m'envoie, tu vas me donner acte de ce fait parce que je veux en faire don à ma section et en faire ma déclaration au comité révolutionnaire. Le citoyen Fortin n'a rien répondu, sinon qu'il viendrait le trouver à l'administration sur les onze heures et demie et a refusé de lui donner acte du fait ci-dessus, ce qui fait présumer au citoyen Tailleur que les 2400 l. proviennent des citoyens Fortin et Bart qui paraissent associés dans l'affaire des porte-manteaux.

Le citoyen Tailleur nous a ensuite déposé entre les mains la lettre qu'il a paraphée sur l'enveloppe, ainsi que le billet et les six assignats qu'il désire être employés au soulagement des mères de famille qui ont leurs maris aux frontières, et demande que le comité fasse les poursuites nécessaires pour s'assurer des citoyens qui lui ont fait ce présent et savoir d'eux la vérité et les raisons qui les ont déterminés à agir ainsi, promettant au comité de lui donner sur cette affaire toutes les instructions et renseignements nécessaires, pour être par la suite statué ce que de droit, lequel a signé, Tailleur.

GUILHEMAL (présid.), PINSON, LOMEL, CARON
(commissaires).

[Suite de la dénonciation, 30 frim. II]

Le 13 mai 1793 (vieux style) le citoyen Bart, demeurant rue St-Denis n° 203, a passé soumission avec le citoyen Provenchère, ex-administrateur de l'habillement des troupes pour la quantité de six mille porte-manteaux de cavalerie : quatre mille de dragons et quatre mille de hussards et chasseurs, livrables dans trois

(1) W 336, doss. 593, p. 42.

(2) W 336, doss. 593, p. 48.

(1) W 336, doss. 593, p. 9, 10.

mois lesdits porte-manteaux au prix de vingt-sept livres ceux de cavalerie, 26 livres ceux de dragons et 15 livres ceux de hussards et chasseurs. Le citoyen Bart versa en magasin à Traisnel, le 14 juin 1793, en vertu de sa soumission, 1879 porte-manteaux de cavalerie, 423 de dragons, et 25 de hussards, et de plus, le 13 juillet suivant, par un ordre particulier du citoyen Provencher, de la veille, 78 porte-manteaux de hussards qui, probablement avaient été rebutés sur sa soumission. Le 22 juillet suivant, les administrateurs anciens furent mis en état d'arrestation par un décret de la Convention nationale. Immédiatement après plusieurs reçurent du Ministre de la Guerre leur démission, et notamment le citoyen Provenchère, qui fut remplacé dans la division du grand et petit équipement par le citoyen Martin. Au commencement d'août le citoyen Bart se présenta à l'administration, présenter de nouveaux modèles, prétendant ne pouvoir fournir conformément aux premiers qui avaient été acceptés, et demanda une augmentation de prix, vu que le drap ou tricot qu'il proposait était meilleur et que tous les jours le prix des marchandises augmentait. En conséquence de ce le comité de l'administration lui accorda une augmentation de prix, et agréa les nouveaux modèles, conformément à l'arrêté ci-joint, ce qui fut constaté sur la soumission du citoyen, dont le duplicata est ci-joint. Le 24 août suivant, le citoyen Bart continua ses livraisons et versa au magasin de Traisnel depuis le 23 août jusqu'au 12 septembre suivant 2485 porte-manteaux de cavalerie, 1715 de dragons et 1346 de hussards sur la totalité desquels il y en a eu la quantité de 2479 de rejetés comme n'étant pas conformes au modèle et trop courts de trois pouces.

Le 13 septembre suivant, le citoyen Bart, après m'avoir inutilement sollicité pour faire recevoir ses porte-manteaux rejetés comme étant trop courts, s'est présenté au comité pour en obtenir l'ordre de verser en magasin; je fis alors le rapport de cette affaire ainsi qu'il est constaté par l'arrêté ci-joint. Le comité passa à l'ordre du jour, malgré l'offre que fit alors le citoyen Bart de diminuer dix sols par porte-manteau. Depuis cette époque le citoyen Bart renouvela ses instances auprès de moi pour que je lui fasse recevoir ses porte-manteaux. Je lui ai déclaré formellement que je n'en ferais rien à moins que je n'y sois expressément autorisé par le ministre. Le citoyen Bart s'adressa en conséquence à l'adjoint du ministre chargé de la deuxième division, pour en obtenir un ordre à l'effet d'autoriser l'administration à recevoir ses porte-manteaux. Il exposa en conséquence à l'adjoint du ministre que ce n'était nullement de sa faute si les porte-manteaux se trouvaient trop courts, mais bien celle de ses ouvriers qui s'étaient trompés en les coupant. L'adjoint du ministre consulta l'administration sur ce fait, qui est totalement faux, et il lui fut répondu que ce n'était nullement la faute des ouvriers du citoyen Bart si ces porte-manteaux étaient trop courts, mais bien par une honteuse spéculation de sa part, parce qu'il est constant et l'administration a été convaincue d'après les renseignements qui ont été pris à ce sujet, que le modèle qui avait été remis au citoyen Bart par le citoyen Lamaury, inspecteur des selles au magasin de Traisnel; avait 25 pouces de long, et que le citoyen Bart l'a rogné de deux pouces, et

qu'au moment où il l'a présenté à l'administration, il ne s'est plus trouvé avoir que 23 pouces, fait qui prouve la mauvaise foi du citoyen Bart qui, jusqu'à cette époque en avait donné plusieurs preuves à l'administration, qui ajouta à l'adjoint qu'elle ne prendrait et n'accepterait les portemanteaux du citoyen Bart sans y être expressément autorisée par lui. L'adjoint répondit le 19 brumaire qu'il avait la lettre de l'administration par laquelle nous lui marquions que c'était par une honteuse spéculation, et non la faute des ouvriers du citoyen Bart que ses portemanteaux étaient trop courts; que c'est un motif pour rejeter toute proposition à ce sujet. En conséquence il n'y a rien à faire sur sa demande à moins que nous n'eussions besoin de cette espèce de fourniture, et qu'il veuille la réduire à un prix modéré.

Immédiatement après que la lettre de l'adjoint m'est parvenue, même avant, le citoyen Bart est venu me voir à mon bureau à l'administration pour me demander si j'étais autorisé à faire recevoir ses porte-manteaux. Je lui fis lecture de la lettre de l'adjoint, et lui dis d'un ton brusque que je ne les recevrais qu'autant que l'administration en aurait besoin, ne me souciant pas de les recevoir, en raison de la mauvaise foi du citoyen Bart qui, après plusieurs instances, vit bien qu'il ne gagnerait rien sur moi et se retira. Ce fut dans ces entrefaites que le citoyen Fortin, que je connais depuis longtemps, vint me solliciter pour que je fasse recevoir les portemanteaux du citoyen Bart, en me disant qu'il lui était dû vingt mille livres sur cette affaire, ayant fourni les draps. Je lui dis que je ne pouvais le faire que dans un cas particulier, ce serait celui où l'administration en aurait besoin, et où ils seraient jugés par l'inspecteur propres au service, et j'ajoutais que, dans tous les cas, ils ne pouvaient être payés que conformément à la loi du 29 septembre (vieux style), sur le maximum, en raison de leurs dimensions et qualités respectives; sous ce rapport la République ne pouvait que gagner à cet arrangement. Je demandai au citoyen Fortin la note des portemanteaux, et me remit un jour après la note ci-jointe, portant 4780 porte-manteaux de 22 à 22 pouces 1/2, 123 de 23 à 25 et 250 de 21 pouces. Je consultai alors le citoyen Lamaury, inspecteur des selles qui avait précédemment donné le modèle au citoyen Bart, pour savoir de lui si les dits porte-manteaux pouvaient servir, et s'il pensait que l'on put les recevoir, en lui observant qu'ils ne seraient payés que conformément à la loi sur le maximum, et d'après l'inspection qu'il ferait. Sur quoi le citoyen Lamaury me répondit, après avoir lu la note que m'avait remise le citoyen Fortin, que l'on pourrait recevoir ceux des porte-manteaux qui avaient de 23 à 25 pouces, ainsi que ceux qui avaient de 22 à 22 pouces 1/2, mais que quant à ceux qui n'avaient que 21 pouces, ils étaient hors d'état de pouvoir servir; il m'observa de plus que les sanglons et contre-sanglons, ainsi que les portes-éperons en cuir qui étaient après les dits portemanteaux ne valaient rien, et qu'il fallait les faire changer avant de les livrer, sans quoi il ne les recevrait pas.

Le lendemain, qui était le 3 frimaire, le citoyen Fortin vint chez moi le matin pour savoir la réponse. Je lui dis ce que m'avait dit l'inspecteur, et que s'il voulait que les porte-man-

teaux fussent reçus, il fallait qu'il fasse changer les sanglons et contre-sanglons ainsi que les porte-éperons, et que dans tous les cas, ceux qui n'auraient que 21 pouces ne seraient pas reçus. Le citoyen Fortin me pressa vivement pour obtenir de moi l'ordre de verser, et me promit de faire faire les changements nécessaires exigés par l'inspecteur. Je lui répondis qu'il fasse faire les réparations qu'il y avait à faire aux portemanteaux et qu'aussitôt après je lui délivrerais l'ordre. Le citoyen Fortin se retira, et vint aussitôt le lendemain matin quatre, à huit heures et demie, me solliciter pour avoir l'ordre. Immédiatement après qu'il fut entré, il s'est présenté chez moi un citoyen que j'ai reconnu pour être le citoyen Méranville, ancien tailleur, lequel m'a remis une lettre sous enveloppe, et s'est aussitôt retiré. J'ai de suite ouvert la lettre et j'ai vu qu'elle contenait des assignats. Je dis aussitôt au citoyen Fortin que c'était un cadeau que l'on me faisait, que je lui demandais acte de ce qu'il avait vu, parce que mon intention était d'en faire cadeau moi-même à ma section pour soulager les pauvres femmes dont les maris sont aux frontières. A quoi ledit Fortin se refusa en me disant qu'il me verrait à l'administration sur les onze heures, et se retira, ce qui me fit présumer que c'était de sa part que venaient les six assignats de quatre cents livres contenus dans la lettre. J'en fis aussitôt le dépôt au comité révolutionnaire de ma section, en y joignant une dénonciation. Je me retirai après à l'administration, mais la multiplicité des affaires dont je suis chargé m'empêcha de rien terminer avec le citoyen Fortin, je le remis au lendemain, parce que j'étais bien aise de me consulter avec mes collègues, à qui je fis part de l'aventure. Il fut décidé que je donnerais l'ordre pour faire recevoir lesdits portemanteaux, et je promis au citoyen Fortin que je ferais expédier l'ordre et que je le lui remettrais le lendemain cinq. L'ordre portait que le citoyen d'Autreville, garde magasin, recevrait des citoyens Bart et Marcaut, la quantité de 5159 portemanteaux si, d'après l'inspection qui en sera faite par le citoyen Lamaury, ils sont jugés propres au service des troupes de la République. Dans ce cas seulement ces portemanteaux seront payés d'après et conformément à la loi du maximum et selon la qualité des draps et toiles avec lesquels ils sont confectionnés; l'expertise de ces objets sera faite en conséquence. (J'observerai qu'ayant reçu deux mille quatre cents livres, et désirant connaître à fond cette affaire, j'ai compris dans l'ordre les 250 portemanteaux qui n'avaient que 21 pouces, afin d'écartier tout soupçon, et faire croire que je favoriserais cette affaire). Le même jour que j'ai remis l'ordre au citoyen Fortin il vint me trouver à la sortie de l'administration sur quatre heures et demie du soir, il me reconduisit par la rue St-Honoré jusque près de la rue du Roule, et chemin faisant il me dit confidentiellement que ce n'était pas Lamaury qui inspecterait les portemanteaux parce qu'il était trop sévère, mais que ce serait le citoyen Boulay, qui avait inspecté les premiers. Sur quoi, après avoir réfléchi, je pensai que c'était une occasion de m'assurer de la fidélité de l'inspecteur Boulay. Je dis alors au citoyen Fortin que je lui changerais l'ordre, il me dit qu'il me verrait le lendemain et je le quittai.

Le lendemain matin il vint effectivement, accompagné du citoyen Bart, que je n'avais pas vu jusqu'alors; ils me firent conjointement des observations sur l'ordre que je leur avais donné et me demandèrent qu'il fût changé, tant en raison du nom du citoyen Lamaury qui y était désigné pour l'inspection, que pour la loi du maximum qui y était aussi relatée, et ils me demandèrent que j'en fisse expédier un autre dans lequel il ne soit pas question de la loi du maximum, ni désignation d'inspecteur, et qu'il y fût parlé des ordres du ministre, afin de n'éprouver aucune difficulté de la part du garde-magasin qui connaît le citoyen Bart pour ce qu'il est. Je leur promis tout ce qu'ils exigèrent de moi, et j'avoue que je rougissais de honte et de colère dans ce moment, étant persuadé que ces fripons croyaient de bonne foi que j'avais fait tout autre usage de leur argent. Ils me remirent l'ordre premier que je leur avais expédié, signé de moi, et de mon collègue Lenfant, et je leur promis de leur en faire expédier un autre qui fut expédié le même jour, 6 frimaire. Il est ainsi conçu : Le citoyen Dautreville, garde magasin, à Traisnel, recevra des citoyens Bart et Marcaut, 5159 portemanteaux, conformément à la lettre du citoyen Daubigny, en date du 19 brumaire, laquelle porte que si l'administration a besoin de portemanteaux elle peut recevoir ceux des citoyens ci-dessus, à un prix modéré.

En conséquence le citoyen Dautreville est autorisé à recevoir ces 5159 portemanteaux, après toutes fois avoir été inspectés et jugés propres au service des troupes de la République, lesquels ne seront payés que conformément aux lois et en raison de leurs qualités respectives et selon leurs dimensions. Ce nouvel ordre fut remis le lendemain matin chez moi au citoyen Bart, qui me fit encore des observations sur le paiement à faire conformément aux lois, me demandant toujours si ce serait au maximum, sur quoi je lui répondis que l'arbitrage des prix m'appartenant il pouvait être tranquille, que d'ailleurs le comité de salut public avait arrêté que tous les fournisseurs seraient payés selon les prix portés dans leurs marchés pour toutes les fournitures qu'ils feraient avant le 20 frimaire, et que lui était dans ce cas. Sur quoi le citoyen Bart se retira ainsi que le citoyen Fortin, qui était avec lui. Je prévins de suite le citoyen Lamaury de ne pas se mêler de l'inspection des portemanteaux et de les laisser inspecter au citoyen Boulay, mais qu'il eut seulement à m'avertir quand ils seraient versés et reçus au magasin, parce que mon intention était de les faire réinspecter par lui en présence du commissaire des guerres; j'en dis autant au garde magasin, qui en a averti le citoyen Boulay qui, étant prévenu du coup, s'est refusé à inspecter lesdits portemanteaux, et les a fait inspecter par d'autres, ainsi qu'il est constaté par les feuilles d'entrée, dont copie est ci-jointe. Le citoyen Bart fit verser en magasin ses portemanteaux ainsi que ceux du citoyen Marcaut le et en versa 5343, au lieu de 5159 que portait l'ordre, ce qui fait 184 de plus qu'il ne m'avait annoncé; sur laquelle quantité il en a été reçu : 554 de 24 pouces, 1535 de 23 pouces, 1643 de 22 pouces, en tout 3732 au citoyen Bart, et 119 de 24 pouces, 584 de 23 pouces, 713 de 22 pouces en tout 1416, au citoyen Marcaut, ce qui forme un total de 5148 de reçus

et 195 de rebutés forme la totalité de 5343, qui ont été versés au lieu de 5159, et il faut observer que dans la note que le citoyen Fortin m'a remise il y en avait 250 de 21 pouces qui ne devaient pas être reçus. Sitôt que je fus instruit de la réception des dits porte-manteaux, je donnai aussi ordre de n'en expédier aucun aux armées et de les mettre tous sous clef jusqu'à nouvel ordre, et je fis prendre, le 13 frimaire, à l'administration, l'arrêté ci-joint (n° 12) portant que les porte-manteaux des citoyens Bart et Marcaut seraient de nouveau inspectés par le citoyen Lamaury, en présence du commissaire des guerres, et je fis aussitôt arrêter les mandats sur la Trésorerie, montant à 98.029 livres pour le paiement d'une fourniture faite antérieurement les 2, 10 et 28 octobre dernier, par les citoyens Bart et Marcaut, pour tenir l'administration à couvert en cas d'événements. J'ai d'autant mieux fait de prendre cette mesure qu'en faisant la recherche des pièces relatives à cette affaire, je me suis aperçu d'un faux ou d'une erreur commise par le citoyen Martin ex-administrateur, qui avait succédé au citoyen Provenchère, et que j'ai par suite remplacé; j'ignore si le faux que j'ai découvert a été commis avec intention ou non, de la part du citoyen Martin; comme le fait est extrêmement grave, et que je me trouve compromis par ma signature, je m'abstiendrai d'émettre mon opinion à cet égard, qui pourrait paraître suspecte; je me bornerai à dire le fait tel qu'il est, en le dénonçant je m'acquitte de mon devoir, car quelque puisse être le résultat de cette affaire je dois dire la vérité tout entière.

J'ai dit au commencement, que le citoyen Bart s'était présenté dans le commencement d'août à l'administration avec de nouveaux modèles de porte-manteaux, de meilleure qualité, et demanda une augmentation de prix, ce qui lui fut accordé par un arrêté du 1^{er} août.

Ce fut en vertu de cet arrêté que le citoyen Martin fut autorisé à traiter de nouveau avec le citoyen Bart, et à lui accorder une augmentation de prix; le citoyen Bart, ainsi qu'il est constaté par cet arrêté, avait offert ses porte-manteaux de cavalerie à 30 livres au lieu de 27 que portait sa soumission; 29 livres ceux de dragons et 16 livres 10 sols ceux de hussards et chasseurs, au lieu de 26 et 15 livres. Le comité autorisa le citoyen Martin, ainsi qu'il est constaté par ledit arrêté à accorder une augmentation au citoyen Bart et détermina les prix à 29, 28 et 16 livres pour chaque espèce de porte-manteaux. Le citoyen Martin devait, en tout point se conformer à cet arrêté, et cependant il est de fait aujourd'hui, que les soumissions des citoyens Bart et Marcaut, portent les prix à 30, 29 et 16 livres 10 sols, au lieu de 29, 28 et 16, ce qui fait une différence de vingt sols par porte-manteau de cavalerie et dragons et de dix sols par chaque de hussard et chasseur, ce qui fait une différence de 23 mille cinq [cents] livres sur la totalité de sa fourniture qui est de 18 mille porte-manteaux tant de cavalerie et de dragons et de 11 mille de chasseurs. Cette affaire s'est consommée le 14 août; c'est le citoyen Martin qui a écrit lui-même ce qui est rajouté à chaque soumission, qui y a relaté l'arrêté qu'il a mis du deux août au lieu du premier, en vertu duquel il était autorisé à traiter avec le citoyen Bart, sur la soumission duquel est écrit,

de la main du citoyen Martin, les clauses et conditions telles qu'elles sont sur les duplicata ci-joints. (J'observerai qu'à l'époque du 14 août je n'avais pas encore une entière connaissance de l'administration, et qu'il y avait à peine 8 jours que j'assistais au comité et que j'exerçais les fonctions d'administrateur), et que j'ai signé ce que le citoyen Martin avait fait, ainsi que mon collègue Lenfant, dans la bonne foi, que ce qu'il avait fait était conforme à ce que l'administration avait décidé. Ayant donc reconnu cette erreur, j'ai fait prendre tout de suite un arrêté, le 26 frimaire, par lequel l'administration a confirmé la mesure provisoire que j'avais prise d'arrêter les mandats dus aux citoyens Bart et Marcaut, montant à 98.029 livres, somme plus que suffisante pour couvrir l'administration de ce qu'elle a payé de trop; et en outre il est encore dû les 5148 porte-manteaux reçus en vertu de l'ordre du six frimaire, qui montent encore à 77.220 livres, en supposant qu'ils fussent payés 15 livres, ce qui fait un gage à l'administration d'environ 175.000 livres, lesquelles ne seront payées que quand le compte sera définitivement réglé de nouveau, conformément à l'arrêté du 1^{er} août, et après que la nouvelle expertise aura été faite de tous les porte-manteaux qui sont encore en magasin, par les inspecteurs Lamaury et Castry, en présence du commissaire des guerres, ou qu'il n'en soit autrement ordonné par le comité des Marchés de la Convention nationale. J'ai de plus fait faire le relevé des porte-manteaux versés en magasin par les citoyens Bart et Marcaut. Il en résulte que le citoyen Bart a versé en magasin, depuis le 14 juin inclusivement, jusqu'au 14 frimaire, savoir: 5274 portemanteaux de cavalerie, 4000 de dragons, et 5181 de chasseurs et hussards; et le citoyen Marcaut: 4127 de cavalerie, 5045 de dragons, et 2379 de hussards, en tout 26.006. Sur lesquels il n'y a pas eu un seul rebut porté sur les feuilles d'entrée, ainsi qu'il est constaté par les duplicata ci-joints. Quoi qu'il en soit, constatant par l'arrêté du comité en date du 13 septembre, qu'à cette époque il y en a eu 2479 de rejetés comme non conformes au modèle, lesquels devaient, aux termes de l'article 2 de la loi du 9 avril dernier, être portés sur les feuilles d'entrée, comme objets rebutés, par conséquent estampillés, et sujets au quart de l'amende, ainsi que le prescrit l'article 2 de la loi citée ci-dessus. Ce qui est une prévarication manifeste de la part des inspecteurs, qui peuvent s'être entendus à cet égard avec les citoyens Bart et Marcaut.

Tels sont les faits parvenus à ma connaissance jusqu'à ce jour; il en résulte évidemment que le citoyen Fortin n'avait d'autre but, en me donnant deux mille quatre cents livres, que de me corrompre, pour être par la suite favorable aux citoyens Bart et Marcaut, tant en leur faisant recevoir leurs porte-manteaux, qu'en leur procurant les moyens de les faire payer à un prix modéré de leur soumission, et par ce moyen éluder la loi du maximum, et de plus les favoriser dans la réception de leurs marchandises en magasin, en ne désignant pas l'inspecteur Lamaury pour faire l'inspection de leurs porte-manteaux, en me demandant qu'elle fût faite par le citoyen Boulay, qui avait fait les premières et qui est lié avec le citoyen Bart, chez lequel il a été manger plusieurs fois.

Un fait essentiel est dans les différents entretiens que j'ai eus avec le citoyen Fortin; il m'a déclaré que ce n'était pas à lui à qui il était dû, mais bien à son beau-frère Le Roux, ci-devant administrateur de l'habillement, lequel a fourni les draps, et dont le citoyen Fortin fait les affaires. J'ajouterai de plus que ce citoyen m'a vivement sollicité dans le commencement de ma gestion, pour faire payer au citoyen Senard, son parent, ainsi que celui du citoyen Le Roux, une somme de 26.000 livres, qui lui reste due pour raison d'une fourniture de bas de laine qu'il a faite à l'administration en vertu d'une commission qui lui avait été donnée par son parent Le Roux du temps de son administration, lesquels bas étaient de mauvaise qualité et en conséquence de ce que j'ai fait ajourner le paiement jusqu'à ce qu'il ait prouvé que ses bas étaient bons, ce qui lui sera impossible.

Je n'ajouterai aucune réflexion après cet exposé fidèle des faits que je prouverai par pièces justificatives; je dirai seulement que le procès-verbal qui va être dressé par le commissaire des guerres de la seconde expertise qui doit se faire des porte-manteaux, mettra l'administration à même de prononcer ce qu'elle a à faire dans une pareille circonstance, et je pense qu'elle ne peut prendre d'autre parti que de dénoncer tous ces faits au comité de l'Examen des Marchés de la Convention nationale. Quant à moi je crois avoir rempli mon devoir en ayant fait les démarches et pris les mesures nécessaires pour mettre les intérêts de la République à couvert.

TAILLEUR.

[V. d'Aubigny aux administrat. de l'Habillement, 9 frim. II] (1)

« Je vous ai fait connaître plusieurs fois, Citoyens, les besoins de l'armée des Côtes de Brest et de celle de l'Ouest, et je vous ai recommandé la plus prompte expédition des effets ordonnés pour ces armées. Mais les demandes pressantes qui en arrivent, et notamment de Brest, la volonté du Ministre et la lenteur des expéditions, me forcent de vous réitérer ces ordres de la manière la plus instante. Vous avez fait passer à Rennes 4000 habits, dont 1200 de canonnières destinés pour Brest. Mais c'est à peine la 15^e partie de ce qui vous a été ordonné; et que peut ce faible secours au milieu de besoins nombreux et si longtemps supportés? Je n'ai vu d'ailleurs aucun envoi d'effets de petit équipement.

J'ai remarqué que vos feuilles d'expéditions ne font presque plus mention d'envois d'habits; mais ou vos ateliers en produisent, et alors que deviennent-ils? ou il n'en est pas confectionné une quantité suffisante, et que deviennent les draps qui se consomment journellement? Si la rareté des boutons vous arrête, indiquez les ressources pour la fabrication, les manufactures à mettre en réquisition, les moyens de les alimenter, et le ministre s'en occupera sur le champ. Si c'était (contre toute vraisemblance), l'insuffisance de vos ateliers de Paris, songez que vous avez ordre de verser des étoffes à Rennes et d'y établir un magasin et un atelier

s'il est nécessaire; mais en attendant, envoyez-y les premiers habits que vous auriez en magasin, et n'oubliez pas que les produits de vos ateliers de Paris, doivent, en général, être employés, de préférence, au service des armées auprès desquelles vous n'avez aucun magasin d'étoffes, telles sont celles de l'Ouest, des Côtes de Brest et de Cherbourg.

Au reste, le Ministre, fatigué des plaintes qui arrivent de toutes parts sur le dénuement des armées, me charge de vous interpellier de déclarer catégoriquement si vous pouvez ou non pourvoir aux besoins des armées, dans quel temps vous pouvez y pourvoir et pourquoi vous n'avez pas entièrement satisfait aux ordres réitérés qui vous ont été donnés.

Je vous rappelle à ce sujet qu'en vous envoyant l'état approximatif des matières et effets nécessaires au service de la République pour l'année prochaine, je vous ai demandé un mémoire sur les causes de l'embarras qu'éprouve votre service, et les moyens de le ranimer et de l'assurer dans toutes ses parties. Ce travail renfermait sans doute la réponse à la question du Ministre? Pourquoi n'a-t-il pas été fourni? Vous seriez-vous dissimulé son importance, ou croyez-vous n'avoir pas besoin des secours que je me proposais, avec cette instruction, de demander à la Commission des Approvisionnements de la République?

Répondez, je vous prie, sous deux jours. Le Ministre attend votre réponse dans le plus bref délai.

Je vous ai demandé, par une lettre du l'état de toutes les marchandises qui sont entrées dans vos ateliers, de tous les effets confectionnés qui en sont sortis, etc. en attendant que vous satisfassiez d'une manière complète à cette demande, faites-moi connaître sur le champ combien de drap vous avez livré aux ateliers de Paris pour la confection des redingotes, et combien de redingotes ont été confectionnées et expédiées.

Salut et fraternité ».

V. D'AUBIGNI.

[V. d'Aubigny, aux mêmes. Paris, 9 frim. II] (1)

« Vous rendez compte, Citoyens, par votre lettre du 6 de ce mois, des mesures que vous prenez pour pourvoir les armées de la République de redingotes que vous avez ordre de leur fournir.

Il me paraît bien étonnant, d'après votre lettre du 23 septembre dernier (vieux style) où vous annonciez avoir au magasin de l'Oratoire 28.754 redingotes confectionnées, et des étoffes, tant à Paris qu'à Nancy, pour en faire 50.000, il n'ait depuis cette époque, été fourni de vos magasins: savoir,

Armée du Nord	31300
Armée des Ardennes	1400
Armée du Rhin	16600

Total des redingotes livrées. 49300

Vous voyez, Citoyens, que sur 78754 redingotes qui semblaient devoir être livrées sous très peu de temps à nos frères d'armes, il n'en

(1) W 336, doss. 593, p. 87.

(1) W 336, doss. 593, p. 74.

a été livré que 49300 et que vous êtes inexcusables de la lenteur que vous apportez à cette fourniture, qui ne peut souffrir aucun délai. Redoublez donc de zèle à cet égard, et procurez au Ministre la satisfaction de voir que vous faites tout ce qui dépend de vous pour satisfaire aux besoins de nos généreux défenseurs.

Vous avez bien annoncé, par une de vos lettres, avoir envoyé à La Rochelle 6 à 7 000 redingotes, mais comme il n'en est pas fait mention dans vos feuilles d'expédition, je ne les ai pas comprises dans vos fournitures, faites m'en passer les feuilles d'expédition, si réellement elles ont eu lieu. Je vous ai déjà demandé deux fois compte des quantités de drap pour redingotes qui sont entrées dans vos ateliers, et des redingotes qui en sont sorties. Je vous le demande une troisième.

Informez-moi en même temps du point où en sont vos achats sur les 500 mille aunes de drap que vous êtes autorisés à acheter pour redingotes, et marquez-moi si vous espérez sous peu pouvoir compléter cet approvisionnement ».

V. D'AUBIGNY.

[V. d'Aubigny aux mêmes. Paris, 11 frim. II] (1)

« Le citoyen Rouillard m'informe, Citoyens, qu'ayant trouvé chez le citoyen Tavernier 1200 mors de différentes qualités, il proposa de les classer pour les apprécier à leur juste valeur, mais que le citoyen Tailleur s'y opposa vivement, prétendant qu'ils devaient être fournis tous ensemble indistinctement, et dit au marchand de les renvoyer à Traisnel où ils seraient reçus. J'ignore les raisons qui ont déterminé cet administrateur à prendre ce parti, mais je dois vous observer que la livraison de ces 1200 mors, indépendante des selles, aurait été bien plus avantageuse : 1° parce qu'il aurait été facile de séparer les faibles ou les mauvais d'avec les bons, de payer les premiers moins cher, et rebuter les seconds, au lieu qu'attachés aux brides et selles, ils pourraient très bien passer tous comme bons; 2° parce qu'il y a déjà beaucoup d'équipages auxquels manquent des mors, qu'on aurait pu compléter sur le champ.

Le citoyen Rouillard se plaint en outre d'avoir été insulté, dans cette occasion, par le citoyen Tailleur. Vous voudrez bien me répondre sur ce fait, comme aussi vous expliquer franchement sur le citoyen Rouillard. S. et F. ».

V. D'AUBIGNY.

[Le cⁿ Drolenvau, commissaire des Guerres à Maubeuge, au M. de la Guerre; 12 frim. II] (2)

« ... Que la majeure partie des habits, quoique trouvés bons et recevables par des experts, sont de mauvaise qualité et très mal confectionnés.

Que la majeure partie des souliers, également reçus par experts, sont mauvais, et manquent plus par l'empêchement que par la semelle, pèchent par le peu de hauteur que l'on donne aux quartiers; pèchent enfin par la mauvaise confection et la mauvaise marchandise qui, souvent, est encore détériorée par la scélératesse cupidité du fournisseur et de ses ouvriers. Il est facile

d'en juger par le soulier ci-joint, que je me suis fait remettre par le 6^e bataillon de l'Yonne en le passant en revue. Il est bon de l'observer aussi que, sur tous les envois de souliers, il en est une partie à rebuter ou leur petitesse, la majorité étant faite sur un ou deux points; qu'en résulte-t-il ? que c'est avec la plus grande difficulté et très rarement que l'on parvient à chausser un grenadier.

Même observation pour l'habillement et la coiffure.

Que l'on joigne maintenant à la mauvaise qualité des fournitures l'usage qui en est fait, et l'on se persuadera aisément l'énorme consommation qui doit en être faite.

Depuis longtemps la pluie et les brouillards règnent; nos frères d'armes sont dans la boue jusqu'aux genoux, et cherchent à se soustraire à l'humidité et à la rigueur du froid en s'approchant du feu le plus qu'ils peuvent. Qu'en résulte-t-il ? que leurs souliers humides se brûlent, ainsi que leurs vêtements.

Je voudrais, Ministre, que les propositions suivantes pussent être adoptées :

Celles que toutes les culottes eussent des fonds de peau, et cela avant d'être envoyées par l'administration de l'habillement.

Celles que les souliers fussent bordés, et les semelles garnies de clous.

Il se peut, Citoyen Ministre, que mes observations ne soient pas énoncées dans les termes de l'art, mais selon moi, elles tendent au bien de la chose, et je me résume à dire qu'il est honteux pour l'administration de l'habillement de voir quelle est la majeure partie des fournitures délivrées aux braves défenseurs de la République.

Tous les envois qui se font au magasin de la division, sont expertisés en présence d'un officier municipal; l'on distribue le bon, et le rebut se met de côté. Les besoins se sont cependant tellement fait sentir qu'il a été impossible de ne pas distribuer les objets de rebut, surtout pendant le blocus de Maubeuge. Comme cependant le receveur n'a pas trempé dans la friponnerie du fournisseur, il ne peut être sa dupe; or en donnant mon adhésion à la distribution desdits objets, j'ai spécifié le rebut, partant la République n'est pas trompée puisque le procès-verbal de réception constate le rebut, et le soldat ne l'est pas non plus puisqu'il y a lieu de présumer que le mot *rebut*, porté sur son *bon*, il ne paiera l'objet reçu que comme tel, et ce sur ta décision.

Je crois avoir vu une loi qui confisque au profit de la République les fournitures déclarées absolument de rebut, et soumet, comme de juste, le fournisseur au remplacement. Il n'en est pas moins un scélérat puisque, par sa cupidité, il détériore des objets de la plus grande nécessité... ».

[V. d'Aubigny aux administrat. de l'Habillement. Paris, 14 niv. II] (1)

« Il a été dénoncé, à la séance de la Convention nationale du duodi dernier (2), des redin-

(1) W 336, doss. 593, p. 38.

(2) W 336, doss. 593, p. 43.

(1) W 336, doss. 593, p. 53. Ce carton contient entre autres l'acte d'accusation de Machault, Tailleur et Lenfant, dressé le 17 vent. II.

(2) Voir Arch. parl., LXXXII, 560.

gotes, des pantalons et des bas de mauvaise qualité, provenant de vos magasins. Je vous prie de me donner dans le jour, sur l'objet de cette dénonciation, qui doit vous être connu, tous les renseignements que vous pourrez me procurer, de manière que je puisse juger si la dénonciation est fondée ou ne l'est pas, et poursuivre moi-même les coupables, s'il en existe. S. et F. ».

V. D'AUBIGNI.

II

[J. Mondet, membre de la Sté popul. de Gap, à la Conv., 27 niv. II] (1)

« Citoyen président,

Tu trouveras ci-joint deux exemplaires d'un discours, qui sont les expressions de mon cœur, tu voudras bien en faire part à l'Assemblée nationale que je chéris et honore infiniment. S. et F. ».

MONDET.

[J. Mondet, de La Roche des Arnauds, à ses concitoyens]

« Frères et Amis,

Parvenus, enfin, à consolider et rendre à jamais durable l'acte constitutionnel, la régénération de la France, qui fait non-seulement son bonheur, mais encore l'admiration des peuples répandus dans tout l'univers : lorsqu'ils l'auront reconnue, fondée sur des principes incontestables (*Liberté et Egalité*), s'empresseront et se feront un devoir de l'adopter dans tout son entier. Nous devons, Frères et Amis, cette sublime Constitution à nos illustres Représentans de la Sainte Montagne; leur intrépidité, et les grandes mesures qu'ils ont prises, ont entièrement achevé leur ouvrage.

Oui, Frères et Amis, je ne puis vous le dissimuler, il est inoui que des hommes, sous un voile masqué, indignes de leur existence, se soient portés à la plus exécrable des tyrannies pour vouloir annéantir, presque dans son berceau, cette même Constitution si précieuse à toutes les Nations : Combien de fédéralistes, de modérés, de fanatiques n'ont-ils pas eu à combattre ? Nous n'avons vu que trop des exemples à cet égard, qu'il est inutile de rappeler : la force, le courage, la bravoure et la vigilance de nos frères d'armes répandus dans toute la république et sur les frontières, ont exterminé ces monstres indignes de toute société. La prise de l'infâme Toulon a dû mettre fin à leurs exécrables forfaits, dont le port fera toujours la gloire de la France et la merveille du monde. Je pense que nous ne devons plus avoir à craindre de tels ennemis, leurs complots ont été déjoués par le peuple, qui a des yeux d'argus fixés sur eux. Cependant, par une sage précaution, méfions-nous toujours, tenons-nous sur nos gardes, n'ayons que le même esprit qui nous dirige, de fraternité, d'union et de concorde; reposons-nous à la surveillance de la Montagne inaccessible, aux sociétés populaires et comités de surveil-

(1) F^{77A} 1009^A bis, pl. 1, p. 1908.

lance établis, seul moyen pour faire exécuter les lois, veiller les autorités constituées, et dénoncer les malveillans. Bannissons, parmi nous, tous les égoïstes, encore plus à craindre que ces infâmes dont je viens de parler; tous ces muscadins et muscadines qui ne sont dominées que par un vain esprit d'orgueil; enfin, qu'ayant purgé la république de cette race perverse : nous pussions-nous glorifier de ne former qu'une seule société de frères, dont les devoirs sont d'être unis d'affection pour notre mère commune, en imitant tous, sans exception, la fourmi, afin de nous soulager les uns les autres, de partager nos plaisirs comme nos peines; que celui qui a, donne à celui qui n'a pas, d'exécuter ponctuellement, chacun en ce qui le concerne, les loix qui émanent de notre immortelle Constitution, qui garantit à tous l'égalité, la liberté, la sûreté, la propriété, la dette publique, le libre exercice des cultes, une instruction commune, des secours publics, le droit de pétition, le droit de se réunir en sociétés populaires, et enfin tous les droits imprescriptibles de l'homme, et en accomplissant tous ces devoirs, frères et amis, nous serons au comble du bonheur, nous dirons avec des transports de joie et d'allégresse : vive la République française, une et indivisible : vive la Montagne, qui seule nous a régénérés. ».

Renvoyé au comité d'instruction publique par celui des pétitions (1).

III

[Les élèves d'une école d'Aix, à la Conv.; s.d.] (2)

« Citoyens,

Les élèves de l'Ecole nationale, quartier Boulegon, de la commune d'Aix, voient avec regret que le calendrier rédigé par le Comité d'Instruction publique ne leur a point été envoyé, comme votre décret qui crée l'ère des Français l'ordonne.

Ils vous prient encore s'il est possible de vouloir bien faire passer au citoyen Ravel, leur instituteur, les lois révolutionnaires comme vous les envoyez à chaque administrateur. Soyez persuadés, Citoyens Représentants que si nos bras encore tendres ne peuvent servir la patrie, notre principal soin sera, si vous voulez bien nous accorder ce que nous vous demandons, l'étude de nos saintes lois ».

COURBON, ROUCHON, MAIRE, LAFONT, DAVID, SABRE, ROBAUD GALOPIN, SAUVEUR [et 39 autres signatures].

Renvoyé au comité d'instruction publique par celui des pétitions (3).

(1) Mention marginale, datée du 23 pluv. et signée Jay.

(2) F^{77A} 1009^A bis, pl. 1, p. 1906.

(3) Mention marginale, datée du 23 pluv. et signée Jay.